



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2023

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 27 juillet 2023

Date d'affichage de la convocation : 27 juillet 2023

Date d'affichage du compte-rendu de la séance précédente : 31 juillet 2023

Le vingt huit juillet deux mille vingt-trois, à dix huit heures trente minutes, se sont réunis en séance extraordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Ordre du jour :

Aménagement et Urbanisme	OBJET N°1	Retrait de la délibération DCM 2023-41 concernant l'exercice du droit de préemption des parcelles AD 103 et AD 104
--------------------------	-----------	--

Membres présents :

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Patrick BRION, Vincent CHEVILLOT, Pascal COQUEREAU, Valérie GARRY, Fabienne SCHMITT, Benoît TESSÉ

Membres absents

Procurations :

Conseillers en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 10

Étaient également présents : Éva PÉNELET, Directrice des Services, et Fabien MOREL, responsable du Pôle Aménagement

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, maire.

Mme le Maire informe les conseillers de l'ordre du jour, et propose aux conseillers de se prononcer sur l'urgence de la décision.

Le caractère urgent est validé à l'unanimité.

Il est demandé un vote pour désigner une personne en qualité de secrétaire de séance. **À l'unanimité, le conseil municipal opte pour un vote à main levée.**

François GARNIER se propose comme candidat.

Il est procédé à un vote à main levée sur cette nomination du secrétaire de séance, qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

OBJET N° 1 : DCM 2023-49 RETRAIT DE LA DELIBERATION DCM 2023-41 RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUITE A LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLES AD 103 ET AD 104

Suite à l'erreur matérielle de la délibération DCM 2023-41, votée le 28 juin 2023, et relative à l'exercice du droit de préemption suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles AD 103 et AD 104 : la référence à l'article R213-10 du Code de l'Urbanisme est erronée, l'article visé est le R 213-8b ;

Vu la délibération n°2020-20 en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire suivant l'article L2122-22 du CGCT, notamment celle d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Il est proposé le retrait de la délibération DCM 2023-41.

Les conseillers sont informés que Mme le Maire prend un arrêté afin d'exercer le droit de préemption des parcelles AD 103 et AD 104.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le retrait de la délibération.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 18 heures et 40 minutes.

Le secrétaire de séance,
François GARNIER

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

